



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**DOTATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES -
ANNÉE 2023**

(N°2023-492)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L.216-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-138 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Madame Evelyne NACHEL, Messieurs René HOCQ et Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport sur la remise d'instruments de musique à 39 sociétés musicales, listées et dans les conditions énoncées au tableau annexé à la présente délibération, qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMUNE	SOCIETES MUSICALES	CHOIX 1
ALLOUAGNE	Musique Municipale	flûte piccolo
ALQUINES	Harmonie Municipale	saxo alto
ANNAY SOUS LENS	Harmonie La Renaissance	tuba bariton sib
ARRAS	Union musicale des cheminots de L'Artois	flûte piccolo
AVESNES LE COMTE	Ecole Inter CC Campagne de l'Artois	trompette
AVION	Hamonie Municipale	clarinette sib
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	Le Réveil Musical	clarinette sib
BAPAUME	Harmonie municipale	Saxo alto
BEAURAINS	Harmonie municipale	Cor d'harmonie pour enfant
BEUGIN	Ensemble vocal "Les Tourterelles"	trompette
BILLY BERCLAU	Harmonie	trombone complet
BLANGY SUR TERNOISE	Harmonie	Trompette
BLENDECQUES	Harmonie	clarinette sib
BOULOGNE	Orchestre d'Harmonie	clarinette sib
BOURS	Eveil Musical de Bours Marest	saxo alto
BRUAY LA BUISSIERE	Association Brass Band de l'Artois	tuba bariton sib
BURBURE	Ecole de musique municipale	clarinette sib
CAGNICOURT	Fanfare La Vaillante	Euphonium
CARVIN	Harmonie municipale	flûte piccolo
CREQUY	Harmonie Ste Cécile	flûte traversière
EPERLECQUES	Harmonie Renaissance de Tournehem	saxo alto
ESQUERDES	Harmonie de l'Aa	saxo alto
ESSARS	Hamonie La Cécilienne	trompette
HARNES	Harmonie municipale	cor 3 palettes (d'harmonie) en FA taille adulte
HERSIN COUIGNY	Harmonie du Commerce	clarinette sib
HUCQUELIERS	Lyre Hucqueloise	trompette

LABOURSE	Ecole de Musique	clarinette sib
LIBERCOURT	Ecole municipale de musique	flûte traversière
LIEVIN	Batterie Fanfare de l'Harmonie	trombone complet
LUMBRES	Association Lyre et Harmonie	trombone complet
MARLES LES MINES	Harmonie Municipale	clarinette sib
MOLINGHEM	Fanfare	saxo alto
NEUFCHATEL HARDELLOT	Société Musicale L'Espérance	clarinette sib
NOYELLES LES VERMELLES	Harmonie	Saxo alto
ROQUETOIRE	Harmonie	clarinette sib
SAINS EN GOHELLE	Harmonie Municipale	trombone complet
SAINT MARTIN BOULOGNE	Réveil Musical	saxophone alto
VIMY	Ecole municipale de musique	clarinette sib
WINGLES	Harmonie municipale	tuba bariton

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°33

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

DOTATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES - ANNÉE 2023

Le Conseil départemental a fait du développement culturel, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

Qui plus est, avec son schéma départemental adopté en Conseil départemental du 27 mars 2023, il a renforcé, notamment, l'accessibilité à tous de l'enseignement et de la pratique artistique en amateur, conformément aux articles L.216-2 et L.216-1-2 du Code de l'Éducation.

Sur ces bases, chaque année, les services départementaux instruisent les demandes de dotation en instruments de musique émanant des sociétés musicales. Ces instruments sont remis par les conseillers départementaux, le plus souvent à l'occasion de la Sainte-Cécile fin novembre - début décembre.

Le type d'instrument est arrêté en concertation avec les bénéficiaires, en fonction de leurs souhaits et des contraintes de l'enveloppe financière, sous couvert des marchés en cours. Chaque société musicale est dotée, en général, d'un instrument en moyenne tous les trois ou quatre ans.

Pour le Département du Pas-de-Calais, il s'agit de permettre à la jeunesse d'avoir facilement accès aux pratiques d'orchestres. Il est donc important de promouvoir les instruments les plus usités au sein des ensembles d'harmonie. Ces instruments d'étude permettent, au fil de l'apprentissage, de développer une pratique amateur laquelle, au terme de la formation, offre au jeune musicien la possibilité d'un choix ou d'une orientation vers des instruments plus rares ou moins essentiels au fonctionnement général de l'orchestre.

C'est la raison pour laquelle il est pertinent de proposer un choix ciblé dans les différents pupitres cuivre et bois et de considérer certains instruments spécifiques comme des instruments relevant de la démarche propre à chaque société.

En 2022, le marché public relatif à cette opération a été renouvelé pour 3 ans (2022-2024) et concerne plusieurs catégories d'instruments (cuivres, percussions).

Je vous informe, qu'au titre de l'année 2023, une remise d'instruments de musique à 39 sociétés musicales, dans les conditions énoncées dans le tableau annexé, sera effectuée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY